

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'ELENCOURT (60)

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

Synthèse de l'avis

La commune d'Elencourt a pour objectif d'atteindre une population de 87 habitants d'ici l'horizon 2030 (soit 32 habitants de plus par rapport à 2010). Pour cela, le projet de carte communale prévoit la construction de 17 logements. Les parcelles disponibles au sein du tissu urbain permettant la construction de 13 logements, la carte communale prévoit d'ouvrir à l'urbanisation 3775 m<sup>2</sup> supplémentaires, en continuité du bourg existant.

Les enjeux environnementaux se concentrent selon un axe nord-sud, au centre du territoire de la commune. Plusieurs espaces naturels remarquables s'y trouvent : site Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, zones à dominante humide.

La présence d'un site Natura 2000 subordonne le projet de carte communale de la commune d'Elencourt à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES).

D'une manière générale, les enjeux du territoire sont clairement identifiés et pris en compte de manière satisfaisante par le projet de carte communale.

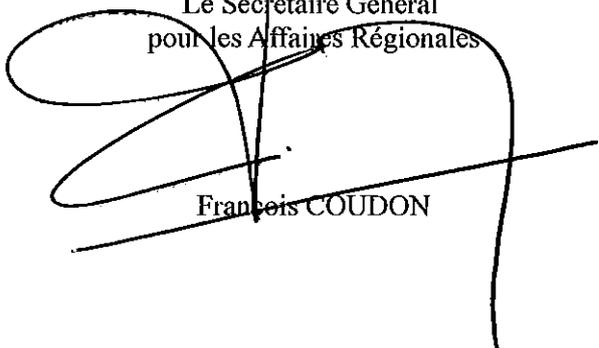
Les incidences négatives sur l'environnement sont faibles.

L'autorité environnementale recommande par conséquent de :

- compléter le rapport de présentation concernant la thématique de l'eau ;
- corriger et de compléter l'analyse de l'incidence du projet sur les risques naturels ;
- compléter l'étude des incidences Natura 2000 ;
- préciser les indicateurs retenus et les modalités de suivi du document d'urbanisme.

Amiens, le 19 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



François COUDON

## Avis détaillé

### **I – Contexte**

La commune d'Elencourt se situe au nord-ouest du département de l'Oise, à la frontière de la Somme. Elle est à 5 km de Grandvilliers, à 37 km de Beauvais et à 47 km d'Amiens. Cette commune compte 55 habitants en 2010 selon l'INSEE.

La commune fait partie de la communauté de communes « Picardie Verte », qui regroupe 89 communes pour environ 32 109 habitants en 2010 selon l'INSEE.

#### **1. Le cadre réglementaire**

En application des articles L121-10 et R121-14 du code de l'urbanisme, les cartes communales dont le territoire comporte tout ou partie d'un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

La commune d'Elencourt est concernée par cette réglementation en raison de la présence d'un site Natura 2000 au nord de son territoire : la zone spéciale de conservation (ZSC), « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle ».

L'évaluation environnementale stratégique (EES) des documents d'urbanisme est réalisée par les collectivités qui ont la charge de leur élaboration. C'est une aide à la décision permettant d'améliorer la cohérence des documents d'urbanisme en fonction des enjeux territoriaux et d'argumenter les choix retenus au profit du public et des acteurs concernés. Elle participe à la transparence du processus décisionnel en facilitant la compréhension et l'appropriation des projets de documents d'urbanisme par le grand public.

Tout document d'urbanisme faisant l'objet d'une EES implique également la saisine de l'autorité environnementale (AE) pour avis. La mission d'autorité environnementale (AE) est exercée par le préfet de région dans le cas d'une carte communale. L'AE rend un avis sur le document d'urbanisme, afin :

- d'éclairer le public au moment de l'enquête publique sur le projet de carte communale ;
- de permettre à la collectivité qui l'approuvera de vérifier que les enjeux environnementaux ont été correctement appréciés et pris en compte et, le cas échéant, de faire évoluer son plan.

#### **2. La sensibilité du territoire**

La commune d'Elencourt se situe au sein d'une vallée sèche, issue du creusement du plateau picard par le cours d'eau des Evoissons. Il s'agit d'une commune rurale, dont le territoire est majoritairement occupé par des espaces naturels forestiers, de grandes cultures ou bocagers.

Les axes principaux du réseau routier proches de la commune sont la RD 315 et la RD 901 (moins de 5 km). L'autoroute A29 se trouve à 12 km environ du territoire communal.

Les enjeux environnementaux se concentrent principalement sur un axe nord-sud, au centre du territoire communal. Celui-ci comprend notamment :

- un site Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle », situé en limite nord-est du territoire ;
- une zone à dominante humide, délimitée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, en limite nord-est du territoire ;
- 2 bio-corridors intra ou inter forestier traversant le territoire communal dans un axe nord-sud au sein de l'espace boisé ;
- une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Vallées des Evoissons » située au centre du territoire communal ;
- une ZNIEFF de type 2 « Vallées des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty », également située au centre du territoire de la commune.

## II – Complétude de la carte communale

La démarche d'évaluation environnementale stratégique menée par la commune d'Elencourt dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale doit être traduite dans le rapport de présentation. Son contenu est défini par l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme.

Ce rapport contient :

- un exposé des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et plans-programmes (cf. partie III et IV-1) pages 88 à 113) ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution (cf. partie II , pages 34 à 87) ;
- une analyse des incidences notables probables de la carte communale sur l'environnement, et notamment sur les sites Natura 2000 (cf. partie V, pages 126 à 140) ;
- un exposé des motifs de la délimitation des zones, au regard notamment de l'environnement (cf. partie IV-2), pages 118 à 122) ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement (cf. partie V, pages 126 à 140) ;
- les modalités d'analyse des résultats de l'application de la carte communale, notamment en ce qui concerne l'environnement (cf. partie VI-1), page 142) ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée (cf. partie VI-2), pages 143 à 153 pour le résumé non technique, les éléments de méthodes étant évoqués au fil du rapport de présentation).

Le rapport présenté comporte toutes les pièces demandées par l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme.

## III – Analyse du projet de carte communale

### ➤ Compatibilité et prise en compte des autres plans-programmes :

Le rapport de présentation analyse l'articulation de la carte communale avec les plans-programmes et autres documents d'urbanisme de rang supérieur de la page 90 à la page 113.

#### Le schéma de cohérence territoriale :

La commune est intégrée au périmètre du schéma de cohérence territorial (SCoT) Picardie Verte, approuvé par le conseil communautaire le 25 février 2014. En application de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit être compatible avec le SCoT.

Le rapport de présentation développe les objectifs déclinés par le SCoT et démontre pour chaque thème abordé la compatibilité des dispositions de la carte communale avec ces objectifs.

#### Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux:

La commune est concernée par le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La commune est également concernée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Somme Aval et cours d'eaux côtiers, qui est en phase d'élaboration. La compatibilité du projet de carte communale avec le SDAGE Artois-Picardie est bien montrée.

#### Le schéma régional Climat-Air-Energie

Le schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la région Picardie entré en vigueur le 30 juin 2012 est pris en compte. Le rapport de présentation indique les orientations qui concernent le territoire communal.

#### Le schéma régional de cohérence écologique

Le rapport de présentation indique que le schéma de cohérence écologique de la région Picardie est en cours d'élaboration.

Le rapport de présentation indique que la commune n'est concernée ni par un plan de déplacement urbain (PDU), ni par un programme local de l'habitat (PLH).

➤ État initial de l'environnement et analyse de son évolution :

La réglementation n'impose pas une liste des thèmes à traiter dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Le rapport de présentation examine de façon satisfaisante ceux relatifs :

- aux milieux naturels ;
- à l'hydrologie ;
- aux sites et espaces sensibles ;
- à la prévention des risques ;
- à la consommation d'espaces agricoles ;
- aux paysages.

Les éléments relatifs aux nuisances, au bruit et au déchet sont traités au fil du rapport de présentation.

Le rapport de présentation présente page 71 une carte indiquant la potentialité écologique de chaque secteur du territoire communal.

➤ Justification des besoins de développement au regard des objectifs de préservation de l'environnement :

Ces points sont abordés principalement dans les parties I-2-2.3, IV et V du rapport de présentation. Ils appellent les observations suivantes :

◦ Extension pour l'habitat

Le projet de carte communale présente deux scénarios démographiques : le premier vise le maintien de la population communale à l'horizon 2030, le second scénario envisage d'accueillir 32 habitants supplémentaires d'ici 2030, portant le nombre d'habitants à 87.

La commune a retenu le second scénario, qui correspond à un taux d'évolution annuel moyen de 2,5 %.

L'INSEE indique que ce taux était de 1,1 % entre 1982 et 1990, de 2,5 % entre 1990 et 1999 et enfin de 1,8 % entre 1999 et 2010. Le scénario retenu apparaît donc compatible avec l'évolution récente de la population d'Elencourt.

La taille des ménages en 2030 est estimée à 2,37 au lieu de 2,4 en 2010.

Le rapport de présentation estime à 17 le nombre de logements nécessaires à la réalisation du projet communal en prenant en compte :

- le phénomène de renouvellement du parc de logement (construction de nouveaux logements en remplacement de logements trop anciens abandonnés ou détruits) : 1 logement ;
- le phénomène de desserrement des ménages ou décohabitation (diminution du nombre de personnes par foyer) : 1 logement ;
- le besoin de résidences secondaires : 0 logement ;
- le nombre de logements à construire pour atteindre un taux de 6 % de logements vacants : 2 logements ;
- le nombre de logements à construire pour accueillir les nouveaux habitants : 13 logements.

Le potentiel foncier du tissu urbain est analysé page 86, 13 logements peuvent y être construits. Il est donc nécessaire de permettre l'urbanisation de secteurs supplémentaires afin que les 4 logements restants soient construits.

Afin de permettre ces constructions, la commune propose d'ouvrir à l'urbanisation 2 secteurs localisés en continuité du bourg actuel. Le secteur n°1 se situe au nord du bourg, le secteur n°2 au sud. Ces secteurs représentent 3 775 m<sup>2</sup>. Ils se trouvent :

- au sein de la ZNIEFF de type 2 ;
- en partie dans la ZNIEFF de type 1 pour le secteur n°2 ;
- à environ 130 mètres de la ZSC pour le secteur n°2 ;
- à environ 120 mètres des zones à dominantes humides pour le secteur n°2.

Les parcelles constructibles représentent une surface totale de 1,43 hectares (dents creuses et extension urbaine comprises). L'occupation du sol actuelle n'est pas précisée pour les parcelles situées en « dents creuses ».

Une carte page 75 indique que le secteur d'extension n°1 est occupé par des fourrages et surfaces en herbe. Le secteur d'extension n°2 est quant à lui occupé par une prairie pâturée selon l'étude présentée page 132.

- Extension pour l'économie

La carte communale ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation pour accueillir des activités économiques.

➤ Évaluation des incidences du projet de carte communale :

Cette thématique est également traitée dans la partie V du rapport de présentation.

- Biodiversité

Globalement, les enjeux du territoire en termes de patrimoine naturel sont bien identifiés et pris en compte dans le projet de carte communale.

Les espaces naturels remarquables (ZSC, zone à dominante humide) bénéficient majoritairement d'un classement en secteur non constructible (NC), inconstructible en dehors des besoins du monde agricole ou de l'intérêt public.

De plus, le rapport de présentation identifie les haies devant bénéficier d'une protection notamment au regard de l'enjeu qu'elles peuvent présenter au regard de la biodiversité (bio-corridors).

Seuls les périmètre des ZNIEFF de type 1 et de type 2 sont directement impactés par les zones d'extension de l'urbanisation prévues dans le projet de carte communale. Cependant, une étude présentée page 131 et 132 conclut que seules les haies présentes sur le secteur d'extension n°2 constituent un enjeu. Ces haies sont identifiées dans le schéma bocager de protection des haies annexé à la carte communale.

Le zonage retenu, complété par le schéma bocager de protection des haies, concourt à assurer une bonne protection environnementale du territoire de la commune.

- Eau

L'augmentation de la population envisagée induira des besoins supplémentaires en eau potable. La commune d'Elencourt fait partie du SIAEP d'Agnières. Le rapport de présentation indique page 136 que le SIAEP d'Agnières a confirmé lors de réunions de travail que le captage était en capacité de satisfaire ces nouveaux besoins. Il indique que le rendement moyen du captage en 2009, 2010 et 2011 correspond à 72 % de ses capacités totales.

Il aurait toutefois été opportun d'appuyer cette affirmation par des données chiffrées sur la capacité totale du captage, sur la consommation actuelle et sur le volume des besoins supplémentaires envisagés.

Concernant la gestion des eaux usées, le mode d'assainissement sur la commune est de type non collectif. L'assainissement relève de la communauté de communes. Des contrôles des installations d'assainissement autonome sont organisés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le rapport de présentation aurait pu reprendre les principaux éléments de bilan de ces contrôles, notamment la part des éventuelles installations non conformes.

Le rapport de présentation n'aborde pas la gestion des eaux pluviales. Il aurait été opportun d'évoquer cette thématique, en indiquant si elle soulève des enjeux particuliers sur le territoire communal, tel que le ruissellement.

*L'autorité environnementale recommande de compléter le rapport de présentation concernant la thématique de l'eau, en justifiant les capacités du captage d'eau potable par des données chiffrées, en dressant un bilan des contrôles réalisés par le SPANC et en abordant la gestion des eaux pluviales.*

- Risques

Les risques identifiés sur le territoire communal sont liés à l'aléa retrait gonflement des argiles (aléa faible à moyen), aux inondations par remontées de nappes (aléa fort, très fort, nappe sub-affleurante) et aux coulées de boues (aléa faible à moyen), ainsi que l'indique l'état initial de l'environnement.

Le rapport de présentation indique page 139 que la commune n'est concernée par aucun risque naturel. Il conviendrait de corriger cette erreur.

De plus, le rapport de présentation devrait être complété par l'analyse des incidences des extensions urbaines sur ces risques. Il s'agit notamment d'indiquer si l'emplacement de ces extensions pourrait aggraver les risques présents sur la commune.

*L'autorité environnementale recommande de corriger et de compléter l'analyse de l'incidence du projet sur les risques naturels.*

- **Paysage**

Les zones constructibles prévues dans le projet de carte communale se situent dans la structure du bâti existant ou dans le prolongement immédiat du bourg.

Le rapport de présentation présente de manière complète les enjeux paysagers relevés sur le territoire communal. Le zonage retenu permet de contenir l'urbanisation et de protéger le paysage naturel.

De plus, le schéma bocager de protection des haies assure la protection du paysage bocager.

Le rapport de présentation présente de plus les outils existants, indépendants du document d'urbanisme, qui permettront la prise en compte et la protection du paysage dans les différents projets (volet paysager des permis de construire par exemple).

Le rapport de présentation démontre un bon niveau de protection du paysage.

- Évaluation des incidences sur Natura 2000 :

La démarche d'évaluation environnementale est justifiée par la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire de la commune. Il s'agit de la zone spéciale de conservation (ZSC), « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle ».

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

L'étude d'incidence Natura 2000 sur ce site n'est pas conforme aux exigences de l'article R.414-23 du code de l'environnement qui précise le contenu attendu d'un tel dossier. Le rapport de présentation comporte une description du projet et du site Natura 2000 concerné.

Néanmoins, l'analyse des impacts de la carte communale sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de ce dernier n'est effectuée qu'au regard des parcelles situées dans le périmètre de la ZSC et se borne à indiquer que leur classement en zone non constructible permet sa préservation. Cette analyse aurait dû être étendue aux secteurs ouverts à l'urbanisation, en indiquant notamment si l'occupation actuelle des sols de ces secteurs et les espèces qui y sont rencontrées sont liées aux milieux et espèces ayant justifiées la désignation de la ZSC.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des incidences Natura 2000 afin de la rendre conforme aux exigences de l'article R.414-23 du code de l'environnement.*

- Indicateurs de suivi du plan :

Les indicateurs de suivi de l'application de la carte communale sont abordés à la page 142 du rapport de présentation.

La définition d'indicateurs doit permettre de suivre à la fois la mise en œuvre des orientations de la carte communale, mais aussi les mesures édictées sur le plan environnemental. Les indicateurs doivent être simples, faciles à mesurer et à renseigner.

Le suivi doit permettre d'identifier le plus en amont possible les effets non prévus de la mise en œuvre du document d'urbanisme, afin d'y remédier rapidement si nécessaire.

Il portera donc sur la plupart des catégories d'impacts envisagées.

Les indicateurs présentés sont uniquement indicatifs. Or, pour être opérationnels, les indicateurs doivent dès à présent préciser les éléments servant de référence et les modalités pour qualifier et mesurer les effets observés.

Il est donc nécessaire, afin de permettre un suivi efficace des effets de la carte communale, de choisir un certain nombre d'indicateurs. Il est aussi nécessaire pour chacun d'entre eux de déterminer la valeur de référence, la source de l'information et le cas échéant l'objectif visé.

Il peut être opportun de cibler dès à présent la période à laquelle le bilan devra être effectué afin de permettre de détecter rapidement d'éventuels effets négatifs.

*L'autorité environnementale recommande de préciser les indicateurs retenus et les modalités de suivi du document d'urbanisme.*

➤ Résumé non technique :

Le résumé non technique reprend l'ensemble des parties du rapport de présentation. Il est illustré et présente les principaux enjeux du document d'urbanisme.

#### **IV – Justification du projet et prise en compte de l'environnement**

Le projet de carte communale envisage une augmentation raisonnée de sa population. Afin de permettre la réalisation de ce projet, deux secteurs d'extension de l'urbanisation sont identifiés, en continuité immédiate du bourg.

Les espaces naturels remarquables sont principalement situés en secteur non constructibles. Seule une légère partie de la ZNIEFF de type 1 se trouve en secteur constructible. Des mesures de protection des haies permettent de réduire l'impact de cette extension de l'urbanisation sur la ZNIEFF.

D'une manière générale, les enjeux du territoire sont clairement identifiés et pris en compte de manière satisfaisante par le projet de carte communale.

Les incidences négatives sur l'environnement sont faibles.

L'autorité environnementale recommande par conséquent de :

- compléter le rapport de présentation concernant la thématique de l'eau ;
- corriger et de compléter l'analyse de l'incidence du projet sur les risques naturels ;
- compléter l'étude des incidences Natura 2000 ;
- préciser les indicateurs retenus et les modalités de suivi du document d'urbanisme.